

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions et de signature à

M. David BOQUET

Le Maire de la Commune de Jumièges,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'Adjointes,

Considérant que M. David BOQUET a été nommé en qualité de 4^{ème} adjoint au maire en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjointes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. David BOQUET est chargé des **Travaux, de la Voirie, du Patrimoine bâti et de la Sécurité**. Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines suivants :

- Organisation et suivi des travaux effectués par les agents des services techniques communaux : entretien des bâtiments communaux, du cimetière, de la voirie, des espaces verts, du matériel, ... ;
- Suivi des travaux sur les bâtiments communaux et la voirie réalisés par des prestataires extérieurs : église, office notarial, ... ;
- Préparation et suivi des chantiers et travaux de voirie en lien avec les services de la Métropole Rouen Normandie ;
- Préparation et suivi des travaux de tous les réseaux (eau, électricité, assainissement, ...) en lien avec les services de la Métropole Rouen Normandie et les entreprises ;
- Délivrance des arrêtés liés à la voirie ;
- Procès-verbaux de bornage et de délimitation des terrains ;
- Récolement après les dépôts de déclarations d'achèvement et de conformité des travaux ;
- Suivi de l'accessibilité et de la sécurité des bâtiments communaux et des Établissements Recevant du Public ;
- Suivi des contrats d'entretien et de sécurité dans les bâtiments communaux : vérifications électriques, extincteurs, matériel de cuisine, ...

Article 2 : Dans ces domaines, M. David BOQUET reçoit délégation de signature de la correspondance, des documents administratifs et des bons de commande dans la limite de 500 €. Dans ce cadre, la signature de M. David BOQUET devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

En cas d'empêchement de M. David BOQUET, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie PORTAIL, 3^{ème} adjoint, puis l'adjoint dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Les présentes délégations étant consenties par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le **ARR. 21-2026**
ID : 076-217603786-20260417-ARR21_202600000-AU

À JUMIÈGES, le 17 avril 2026

Le Maire

